



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24

Date de la convocation : 03 novembre 2023

Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, M. LEBRE à Mme TORCOL,

Était absent excusé : M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN et M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°94 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur l'établissement d'une servitude de passage pour la réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales du Couloubleau

Monsieur le Maire rappelle le fort épisode pluvieux de novembre 2020, origine des inondations de plusieurs parcelles riveraines du Parc du Couloubleau. Ces inondations ont ainsi mis en avant la nécessité de créer un réseau d'évacuation des eaux pluviales du Parc du Couloubleau.

Ces travaux devront se traduire par :

- la réalisation d'une jonction entre le regard d'eau pluviale et le collecteur d'arrivée situé Avenue du Couloubleau.
- la pose d'un collecteur sous le chemin du Couloubleau (distance de 63 mètres) puis à travers la Résidence du Couloubleau (distance de 45 mètres).
- l'abattage d'un arbre.

Le passage de la canalisation sur la parcelle de la Résidence du Couloubleau, cadastrée section C numéro 1039, propriété des « Copropriétaires du Lotissement Le Couloubleau » implique la signature d'une convention de servitude selon un plan d'implantation arrêté par géomètre et joint à la présente.

Dans cet objectif, la Commune s'est rapprochée du Syndic de la Résidence Le Couloubleau afin d'obtenir l'autorisation de réaliser lesdits travaux (enterrement d'une canalisation + enlèvement d'un arbre) sur cette parcelle privée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300486-20231109-94_DEL_2023

Considérant l'accord du syndic de copropriété en date du 8 juillet dernier,

Considérant l'attestation de non contestation établie par le syndic de la Résidence Le Couloubleau établie le 18 septembre 2023,

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser la Commune à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C numéro 1039, propriété du syndic de la Résidence Le Couloubleau,
- d'autoriser la bénéficiaire de cette servitude à pénétrer sur la parcelle précitée pour la réalisation de travaux, l'exploitation courante, l'entretien voir la réparation de la canalisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que cette autorisation de passage donnera lieu à établissement d'une convention par acte notarié, avec publication à la conservation des Hypothèques, l'ensemble des frais étant à la charge du bénéficiaire de la servitude ainsi constituée,

DESIGNE l'Etude de Maître Picard-Deyme, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés établis à cette affaire pour un montant de 1000 € restant à la charge du bénéficiaire,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 9 novembre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN

